

Délibération n° 25-004

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

Objet de la délibération

Finances - Budget Annexe SAD :
Tarification au 01/01/2025
des prestations d'action sociale
(Service d'Aide à Domicile).

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 12

Effectif votant : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Présent(s) : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique
Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José
Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse,
Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhayé, Mr
Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy,
Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier
Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie
Labadens, Mme Brigitte Bracq, **Mme Sabine
Cagnard donne procuration à Mme Dominique
Cardon.**

La Vice-Présidente Déléguée rappelle que la vocation d'un Service d'Aide à Domicile est d'aider selon l'âge, la maladie, le handicap et d'accompagner les personnes fragilisées en réalisant à domicile un travail matériel, moral et social.

L'autorisation de fonctionnement confère au Service d'Aide à Domicile le statut d'établissement médico-social. L'autorisation vaut agrément qualité et habilitation à l'aide sociale. L'autorisation permet d'intervenir auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Lors de sa séance du 10 décembre 2024, le Conseil d'administration de la CNAV a décidé :

De revaloriser le **montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile** à hauteur de 3,50 euros (trois euros et trente cents) pour accompagner la mise en œuvre de l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile qui prévoit de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile.

Cette revalorisation est entrée en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2025.

Le montant de la participation horaire de l'aide à domicile, pour toutes les heures réalisées à compter du 1^{er} janvier 2025 est fixé à :

- Pour la Métropole & DOM à **26,80 €** (vingt-six euros et quatre-vingt cents) **du lundi au samedi** et **30,10€** (trente euros et dix cents) **pour les dimanches et jours fériés**

Le barème des caisses de retraite se définit comme suit :

<u>Organismes financeurs</u>	<u>Participation horaire</u>
CARSAT du lundi au samedi	26,80 €
CARSAT dimanche et jours fériés	30,10 €

- Dans le cadre de **l'évaluation de besoins des retraites** : le montant est fixé à 134 € (cent trente quatre euros) pour les structures évaluatrices conventionnées
- Dans le cadre du **dispositif OSCAR** :
 - Le barème de ressources et de participation des bénéficiaires pour les heures d'accompagnement à domicile des OSCAR est fixé comme suit :

Barème de ressources et de participation au 01/01/2025

RESSOURCES MENSUELLES					
Personne seule			Ménage		
Jusqu'	à	1 012,02 € (exclu)	Jusqu'	à	1 571,16 € (exclu)
De	1 012,02 € (inclus)	à 1 115,00 € (exclu)	De	1 571,16 € (inclus)	à 1 786,00 € (exclu)
De	1 115 € (inclus)	à 1 227,00 € (exclu)	De	1 786 € (inclus)	à 1 953,00 € (exclu)
De	1 227 € (inclus)	à 1 396,00 € (exclu)	De	1 953 € (inclus)	à 2 121,00 € (exclu)
De	1 396 € (inclus)	à 1 563,00 € (exclu)	De	2 121 € (inclus)	à 2 456,00 € (exclu)
De	1 563 € (inclus)	à 1 898,00 € (exclu)	De	2 456 € (inclus)	à 2 902,00 € (exclu)
De	1 898 € (inclus)	à 2 232,00 € (exclu)	De	2 902 € (inclus)	à 3 347,00 € (exclu)
A partir	de	2 232,00 € (inclus)	A partir	de	3 347,00 € (inclus)
					Participation du retraité
					10%
					15%
					25%
					40%
					55%
					65%
					70%
					75%

- Le forfait prévention :

Le montant plafond du forfait prévention dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2025 à :

- 500 euros pour des aides pérennes,
- 300 euros pour des aides temporaires.

- Plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile

Le plafond annuel d'heures d'aide humaine à domicile dans le cadre des OSCAR est fixé pour 2025 à :

- **80 heures** pour des aides pérennes, pouvant aller jusqu'à un plafond de 91 heures pour les plans d'aides saturés afin d'augmenter le volume éventuel d'heures d'intervention pour des prestations uniquement dédiés au déplacement pedestre et/ou à l'assistance à la préparation des repas (Heures Bien dans mon corps Bien dans mon assiette).
- **54 heures** pour des aides temporaires.

- Pour le forfait coordination :

Le montant plafond du forfait de coordination dans le cadre des OSCAR est fixé à **200 euros**. (Deux cents euros).

• Pour les secours :

- Les secours sociaux :

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours sociaux est fixé pour 2025 à **860 euros**. (Huit cent soixante euros).

- Les secours catastrophes naturelles

Les montants de la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours dans les situations de catastrophes naturelles sont fixés pour 2025 à :

- **1 210 euros** pour une personne seule (mille deux cent dix euros).
- **1 940 euros** pour un ménage (mille neuf cent quarante euros).

- Les secours énergie

Le montant la participation maximum de l'Assurance retraite à l'attribution de secours énergie est fixé pour 2025 à **221 euros**. (Deux cent vingt et un euros).

Après avoir entendu les explications de Madame la Vice-Présidente déléguée, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte de la tarification comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

